



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires aux comptes

Question écrite n° 75999

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice de la mission de commissariat aux comptes dans les coopératives agricoles après la publication de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. En inscrivant dans le livre VIII du code du commerce un titre II sur les commissaires aux comptes inscrits, la loi NRE n'a fait pour l'essentiel que reprendre sur le fond des dispositions préexistantes. Les dispositions contenues dans l'article L. 612-1 dudit code sont donc toujours en vigueur. Les réviseurs de la coopération agricole sont habilités depuis 1967, confirmés par la loi n° 84-148 du 1er mars 1984, et plus récemment par la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, à certifier les comptes de coopératives agricoles des unions et SICA (sociétés d'intérêt collectif agricole) civiles. La loi NRE a de facto conforté les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'exercice du commissariat aux comptes par les réviseurs et leurs fédérations agréées. Elle n'a pas créé de mesure nouvelle sur le fond. Il n'y a donc aucun motif à ce que les conditions d'exercice de la certification conjointe des comptes par un commissaire inscrit et une fédération agréée soient modifiées. Or, une analyse divergente exprimée par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes a conduit l'Association nationale de révision à exprimer ses plus vives inquiétudes sur ce qui lui semble être une erreur d'interprétation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'application des dispositions antérieures, dans la loi NRE, est toujours valide. Il lui rappelle l'importance de cette position pour les coopératives agricoles et les fédérations de révision, pour l'activité des coopératives agricoles, le maintien du tissu coopératif sur notre territoire et pour l'ensemble de notre économie rurale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75999

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2002, page 2473